



**Morlaix Communauté**  
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

**Arrêté A21-042**

**Objet : Arrêté portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté**

Le Président de Morlaix Communauté,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004 en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 mai 2020 portant création de la zone de préemption sur la commune de Carantec ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 mai 2020 portant création de la zone de préemption sur la commune de Locquirec ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 mai 2020 portant création de la zone de préemption sur la commune de Plouegat-Guerrand ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Pleyber-Christ en date du 19 février 2018 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Plougasnou en date du 3 septembre 2020 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Plouegat-Guerrand en date du 9 février 2018 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Plouigneau en date du 20 septembre 2020 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Taulé en date du 9 juin 2017 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Lanmeur en date du 16 mai 2013 et la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 4 juin 2013 sur la rue de Runescop à Lanmeur ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Morlaix en date du 23 mai 2013 et la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 24 juin 2013 sur la rue de la baie à Morlaix ;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;*

*Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi-H ;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté est mis à jour par le présent arrêté.

Ont été reportées en annexe du PLUi-H :

- ✓ La délibération du 4 mai 2020 portant création d'une zone de préemption relative aux espaces naturels sensibles sur la commune de Carantec ;
- ✓ La délibération du 4 mai 2020 portant création d'une zone de préemption relative aux espaces naturels sensibles sur la commune de Locquirec ;
- ✓ La délibération du 4 mai 2020 portant création d'une zone de préemption relative aux espaces naturels sensibles sur la commune de Plouegat-Guerrand ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Pleyber-Christ en date du 19 février 2018 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Plougasnou en date du 3 septembre 2020 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Plouegat-Guerrand en date du 9 février 2018 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Plouigneau en date du 20 septembre 2020 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Taulé en date du 9 juin 2017 approuvant la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Lanmeur en date du 16 mai 2013 et la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 4 juin 2013 sur la rue de Runescop à Lanmeur.

Ont été supprimés des annexes du PLUi-H :

- ✓ La convention de Projet Urbain Partenarial en date du 24 juin 2013 sur la rue de la baie à Morlaix.
- ✓ Les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange sur le plan des Servitudes d'Utilités Publiques ;

- ✓ Les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF sur le plan des Servitudes d'Utilités Publiques ;

**ARTICLE 2 :**

Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté (2B voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Morlaix Communauté : [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh)

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services de Morlaix Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies des 26 communes membres pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté et des pièces actualisées du PLU-H seront adressées à Monsieur le Préfet du Finistère et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Morlaix, le 22 avril 2021

Le Président,  
Jean-Paul Vermot



